

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 52/009/2007 (Public)

Bulletin n° : 081

ÉFAI

24 avril 2007

Somalie. La protection des civils doit être prioritaire

Ce mardi 24 avril, Amnesty International a exhorté la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies qui se réunissait ce jour pour discuter de la Somalie, à faire de la protection des civils un objectif essentiel, face à la situation critique du pays. Pour notre organisation, les violations des droits humains des civils vont en empirant et la situation sécuritaire se dégrade, ainsi que les conditions humanitaires des personnes déplacées par les combats récents.

Le conflit, qui oppose à Mogadiscio le gouvernement fédéral de transition et ses adversaires, a provoqué la mort de plus de 1 000 personnes depuis la fin février, dont 250 pour la seule semaine dernière – des civils pour la plupart, tués par le gouvernement et ses alliés éthiopiens ; le conflit a fait en outre quatre fois plus de blessés, et provoqué la fuite de plus de trois cent mille personnes de Mogadiscio, soit un tiers de sa population.

De plus, ce conflit a exacerbé la crise humanitaire : des responsables gouvernementaux auraient fait obstacle à l'aide humanitaire.

Amnesty International a demandé au gouvernement de transition de s'acquitter de sa responsabilité de protéger la sécurité de ses citoyens, dans le respect de la Charte fédérale de transition, et a demandé au gouvernement éthiopien, qui fournit un soutien militaire, de s'engager à protéger les droits humains internationalement reconnus. Toutes les parties du conflit, y compris les groupes armés, doivent rendre des comptes pour les violations de leurs obligations définies par le droit international humanitaire.

Amnesty International a aussi demandé au gouvernement de transition de lever immédiatement toutes les restrictions injustifiées aux opérations humanitaires, de faciliter le transport du matériel et du personnel humanitaire, et d'assurer leur sécurité.

Amnesty International a de nouveau demandé au gouvernement kenyan de rouvrir sa frontière aux demandeurs d'asile somaliens, en particulier ceux qui fuient à présent vers la frontière et ont un besoin urgent de soins médicaux, respectant ainsi ses obligations internationales de protection des réfugiés. Le Kenya doit aussi permettre à l'aide humanitaire de franchir sa frontière pour atteindre les personnes déplacées en Somalie, de manière régulière, prévisible et sûre.

Contexte

Le Conseil de sécurité des Nations unies discute ce 24 avril du dernier rapport du Secrétaire général relatif à la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité, après une mission technique d'évaluation dans la région. La force de maintien de la paix de l'Union africaine, l'AMISOM, reconnue par le Conseil de sécurité en février pour une opération de six mois débouchant sur une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations unies, a le mandat de protéger le gouvernement de transition mal établi et autres institutions fédérales de transition, mais elle n'a pas le mandat de protéger les civils. Cette mission est encore à la première étape de son déploiement, avec seulement 1 200 militaires ougandais, sur une force multinationale totale de 8 000 hommes, et peu de ressources pour l'instant pour accomplir sa

mission générale : remplacer les milliers de militaires éthiopiens appelés par le président du gouvernement de transition, Abdullahi Yusuf Ahmed. L'AMISOM a également subi des attaques armées d'adversaires du gouvernement.

Dans une lettre du 16 février, Amnesty International a demandé à l'Union africaine que l'AMISOM protège les civils et intègre des éléments spécifiques aux droits humains dans son mandat opérationnel, dans le respect des normes internationales relatives au maintien de la paix.

Le nouveau cycle de violence est principalement lié à une reprise d'une opération de sécurité du gouvernement et de l'Éthiopie, après une courte trêve au début avril. Ces forces affrontent l'opposition féroce des restes du Conseil des tribunaux islamiques somaliens, et d'autres combattants, qui s'opposent en particulier à la présence des troupes éthiopiennes.

Toutes les parties du conflit, y compris les groupes armés, sont tenues de respecter le droit international humanitaire. Elles doivent faire en sorte que leurs opérations militaires évitent ou minimisent les pertes accidentelles infligées aux civils. Il est en particulier interdit à ces parties d'attaquer directement des civils, ou de mener des attaques à l'aveugle, ou disproportionnées. Les combattants blessés et capturés doivent toujours être traités avec humanité.

Les troupes éthiopiennes ont été accusées de bombardements aveugles sur des centres de population civile, entraînant la mort de centaines de civils et des déplacements de masse à Mogadiscio, en violation du droit international humanitaire. Des groupes armés auraient mené des attaques en aveugle. Ils auraient également lancé des attaques contre les troupes éthiopiennes depuis des sites civils. Ce faisant, ils mettent en danger les civils présents. Les forces éthiopiennes, cependant, doivent systématiquement appliquer les principes de distinction et de proportionnalité, et prendre les précautions requises par le droit international humanitaire lorsqu'elles lancent des attaques contre des groupes armés, pour éviter ou minimiser les pertes infligées aux civils.

Parmi les groupes civils vulnérables qui ont considérablement souffert du conflit figurent les femmes, les enfants, les personnes âgées, les défenseurs des droits humains et les journalistes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les minorités somaliennes souffrant d'une discrimination clanique totale, et en particulier les groupes claniques faiblement représentés dans certaines régions. Comme les combats s'étendent depuis la capitale – y compris jusqu'à Kismayu désormais – de nombreuses zones auparavant sûres sont devenues dangereuses. Depuis janvier, le Kenya a fermé sa frontière aux demandeurs d'asile venus de Somalie, violant ses obligations internationales de protection des réfugiés. Outre les pillages et les viols de bandes criminelles, la vie des personnes déplacées est de plus en plus mise en danger par manque de nourriture, d'abri, de sanitaires, d'accès au soin et d'eau potable. Les agences humanitaires n'ont quasiment aucun accès à la plupart des personnes déplacées – qui sont principalement des femmes, des enfants et des personnes âgées.

Ce 23 avril, le Secrétaire général des Nations unies Ban Ki-moon a demandé aux parties de cesser immédiatement toutes les hostilités et de reprendre le dialogue politique. Le Congrès national de réconciliation prévu a été repoussé à la mi-mai au plus tôt.